



**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 2021 - 220**

**DISPOSITIONS TEMPORAIRES**

La Maire de SAINT PIERRE LES ELBEUF,  
Vu les articles L 2211-1 à 2212-2, 2212-5 et 2213-1 à 2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1975, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des automobilistes, lors l'épreuve pédestre dénommée « Semi-marathon et 10 Km des Boucles du Pays Elbeuvien », organisée le dimanche 24 octobre 2021.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'Association « Boucles du Pays Elbeuvien » est autorisée à organiser une épreuve pédestre sur le territoire de la commune le dimanche 24 octobre 2021.

**ARTICLE 2:** L'organisateur aura des commissaires de course en nombre suffisant et disposés à chaque carrefour.

**ARTICLE 3:** Le stationnement sera interdit de 08h00 à 13h30 dans les rues suivantes :

- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Puits Mérot
- Rue de Griolet
- Rue Ludovic Becquet
- Rue du Reposoir
- Rue de la Vilette
- Rue aux Saulniers

- ARTICLE 4:** La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :
- Rue aux Saulniers : depuis la rue de la villette jusqu'à l'intersection avenue du Dué.
  - Rue aux Saulniers : depuis l'avenue Bomport jusqu'au rond-point route de Pont de l'Arche/rue Félix Faure.
  - Avenue du Dué : entre la rue aux Saulniers et avenue des Petits Près.
  - Avenue des Petits Près :
  - Avenue du Bomport : entre avenue des Petits Près et rue aux Saulniers.
  - Voie de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme jusqu'au rond-point route de Pont de l'Arche.
- ARTICLE 5:** La circulation, rue du Puits Mérot, se fera exclusivement dans le sens place F. MITTERRAND vers la rue du Griolet, le dimanche 24 octobre 2021 entre 9H00 et 13H30.
- ARTICLE 6:** Le stationnement sur les parkings donnant rue du Puits Mérot sera interdit sauf sur les 2 parkings situés près de la Place Mendès France et devant le Narval.
- ARTICLE 7:** La circulation sera perturbée durant le passage des coureurs, le dimanche 24 octobre 2021, entre 8H30 et 13H30, sur les voies suivantes :
- Rue du Maréchal Leclerc
  - Rue du Puits Mérot
  - Rue de Griolet
  - Rue Ludovic Becquet
  - Rue du reposoir
  - Rue de la villette
  - Rue aux Saulniers
  - Rue du Bec
- ARTICLE 8:** L'accès et le dégagement des riverains mentionnés à l'article 3, ne pourra se faire que dans le sens de la course.
- ARTICLE 9:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.
- ARTICLE 10:** La signalisation sera fournie par les Services Techniques de la ville et mise en place par l'organisateur.
- ARTICLE 11:** Monsieur le Commissaire de Police d'ELBEUF, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Mairie  
  
Nadia MEZIANI  
